

ANNEXE 1 TERMINOLOGIE

Abri sommaire

On entend par « abri sommaire » un bâtiment ou un ouvrage servant de gîte sans dépendance autre qu'un cabinet à fosse sèche, dépourvu de toute installation électrique et de toute alimentation en eau, sans fondation permanente, d'un seul niveau de plancher.

Agriculture

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation (L.R.Q., chapitre P-41.1).

Agriculture urbaine

C'est la culture de plantes ou l'élevage d'animaux dans un périmètre urbain et périurbain à des fins personnelles, communautaires ou commerciales et elle prend toutes sortes de formes.

Agrotourisme

Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole. Elle met des productrices et producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

Aire d'exploitation

Dans une zone d'extraction, la surface du sol d'où l'on extrait les produits minéraux, où sont localisés les équipements de concassage et de tamisage et où l'on charge et dépose les produits minéraux extraits et les sols de décapage.

Aire de protection

Aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre de la Culture et des Communications pour la protection de cet immeuble

Aire libre

Surface d'un terrain non occupée par un bâtiment.

Allée d'accès

Portion de l'aire de stationnement permettant aux véhicules d'accéder aux cases de stationnement.

Bail de location

Bail offert sur le territoire public selon l'usage autorisé. Le montant du loyer est déterminé en fonction de l'usage du terrain, à des coûts de loyer variable.

Bail de villégiature

Usage privatif destiné à une habitation permettant un séjour en milieu naturel (chalet, maison mobile ou roulotte) sur les terres du domaine de l'état. L'usage n'est pas destiné à servir de lieu de résidence principale au locataire.

Bâtiment

Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des biens.

Bâtiment accessoire

Il s'agit d'un bâtiment secondaire complètement détaché du bâtiment principal, mais érigé sur le même terrain.

Bâtiment temporaire

Bâtiment érigé pour une fin particulière et pour une période temporaire préétablie.

Camping

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites avec bâtiment de type yourte, abri, dôme ou petit chalet, ou des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes. Pour l'application des distances séparatrices, ces établissements excluent le camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Carrière

Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux, ainsi qu'à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement.

Construction

L'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui à l'exception des enseignes, des affiches et des routes ainsi que leurs dépendances.

Construction accessoire

Construction qui tant par sa destination, que par ses caractéristiques et notamment ses dimensions peuvent être regardées comme des accessoires du bâtiment principal d'habitation ou autres, en lui étant ou non accolée tels que notamment : abris de jardin, celliers, pergolas, appentis.

Construction temporaire

Construction érigée pour une période de douze mois et moins.

Coupe d'assainissement

Intervention sylvicole visant à retirer mécaniquement d'un peuplement forestier des parasites (insectes) ou des agents pathogènes (maladies) dans le but d'éviter leur propagation et d'améliorer la qualité du peuplement. Il existe deux grandes pratiques : la coupe d'assainissement et la taille phytosanitaire.

Cour

Espace de terrain s'étendant entre le mur extérieur du bâtiment principal et la ligne de terrain qui lui fait face.

Cour avant

Espace s'étendant sur toute la largeur du terrain compris entre la ligne d'emprise et une ligne formée par le mur avant du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux lignes latérales ou lignes de terrain.

Cours d'eau

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine et le fleuve Saint-Laurent, à l'exception

du fossé de voie publique ou privée, du fossé mitoyen et du fossé de drainage. La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est toujours considérée comme un cours d'eau.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont le lit est complètement à sec à certaines périodes.

Cours d'eau à débit régulier

Cours d'eau qui coule en toute saison pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

Densité brute

Corresponds au nombre total de logements compris à l'intérieur d'une zone divisée par le nombre d'hectares visés, incluant, dans cette même zone, les rues et tout terrains affectés à un usage public ou institutionnel.

Densité nette

Corresponds plutôt au nombre de logements compris ou prévus sur un hectare de terrain à bâtir affecter spécifiquement à l'habitation, excluant toute rue publique ou privée ainsi que tout terrain affectée à un usage public ou institutionnel.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol réfère à une répartition d'éléments (structure, construction, logement) ou d'habitants par unité de surface. Elle peut présenter une valeur minimale, maximale ou minimale et maximale. Les valeurs de densité sont approximatives quand elles s'expriment par des moyennes ou encore lorsqu'elles fixent des minima et des maxims ou l'un ou l'autre.

Distance à respecter d'une éolienne

Distance linéaire séparant une éolienne et un élément situé à proximité, telle que définie à la section 12.19 du document complémentaire. Cette distance est calculée en ligne droite horizontalement entre la partie la plus avancée des constructions faisant l'objet du calcul (voir croquis 1). Dans le cas d'une éolienne, il s'agit de l'extrémité d'une pale lorsqu'elle est en position horizontale et en direction de l'élément en question. Dans le cas d'un bâtiment, cette distance est établie à partie des murs extérieurs des bâtiments, en excluant les constructions accessoires attenantes au bâtiment (galeries, perrons, terrasses, cheminées, rampes d'accès, etc.).

Éclaircie commerciale

L'éclaircie commerciale (EC) est un traitement d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres de dimensions marchandes dans un peuplement de structure régulière, parvenu en période de prématurité.

Éclaircie précommerciale

L'éclaircie précommerciale (EPC) est un traitement sylvicole d'éducation qui consiste à réduire l'intensité de la concurrence exercée sur des arbres d'avenir en coupant certains autres arbres.

Écocentre

Infrastructure conçue pour accepter par apport volontaire différentes catégories de matières résiduelles qui ne sont pas généralement acceptées dans les collectes municipales afin de permettre leur tri et leur entreposage sécuritaire sur place en vue de les acheminer à différentes filières de réemploi, de recyclage ou de valorisation. Le service des écocentres est offert principalement aux citoyens.

Élevage à forte charge d'odeur

Un élevage de porcs, de veaux de lait, de visons ou de renards.

Emprise

Espace faisant l'objet d'une servitude ou correspondant à une propriété, et affecté à une voie de circulation (y incluant l'accotement, les trottoirs ainsi que la lisière de terrain qui leur est parallèle) ou au passage des divers réseaux d'utilité publique.

Emprise de route

Espace occupé par la route et ses dépendances (la chaussée, les trottoirs, les voies cyclables, les accotements, les murs de soutènement, les systèmes d'éclairage, les fossés, etc.) d'une voie publique ou privée.

Encadrement visuel

Paysage visible à partir d'une route sur une distance maximale d'un kilomètre calculée à partir de la limite de l'emprise.

Enseigne

Tout écriteau, pancarte, écrit (comprenant lettre, mot ou chiffre); toute représentation picturale (comprenant illustration, photo, dessin, gravure, image ou décor); tout emblème (comprenant devise, symbole ou marque de commerce); tout drapeau (comprenant bannière, banderole ou fanion) ou toute autre figure ou lumière ou gyrophare, à l'exception de la signalisation routière, aux caractéristiques similaires qui:

- Est une partie d'une construction ou y est fixée ou y est peinte ou y est représentée de quelque manière que ce soit ou est installée sur un support indépendant, ou ;
- Est utilisé pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention, ou ;
- Est spécifiquement destinée à attirer l'attention à l'extérieur d'un édifice.

Enseigne commerciale

Enseigne attirant l'attention sur une entreprise, l'exercice d'une profession, un produit, un service ou un divertissement.

Enseigne commerciale autonome

Enseigne commerciale sur poteau, support ou autoportante et qui n'est pas apposée sur la façade d'un bâtiment.

Enseigne publicitaire

Enseigne annonçant une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement exercé, vendu ou offert à un autre endroit que celui où elle est installée.

Entreposage extérieur

Dépôt, accumulation à l'extérieur d'un bâtiment de matières, matériaux, équipements, véhicules mis en vente, en location ou utilisés par l'entreprise, produits ou objets quelconques.

Éolienne

Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent.

Éolienne commerciale

Éolienne permettant d'alimenter en électricité par l'entremise du réseau public de distribution et de transport de l'électricité, une ou des activités hors du terrain sur laquelle elle est située

Éolienne d'expérimentation

Éolienne érigée à des fins de recherche scientifique et qui ne fait pas partie d'un parc éolien à vocation commerciale.

Érablière

Peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de 4 hectares (L.R.Q, chapitre p.41.1, art. 1).

Espace gazonné

Surface d'un terrain où la végétation herbacée est dominante.

Établissement de sécurité publique

Un garage d'ambulances, un centre d'urgence 9-1-1, un centre secondaire d'appels d'urgence régi par la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou tout autre établissement utilisé en tout ou en partie afin de fournir des services en lien avec la sécurité publique, notamment un service de police ou un service municipal de sécurité incendie.

Établissement public

Un établissement visé par la définition prévue à l'article 3 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1), à l'exception des établissements touristiques.

État naturel d'une rive

Présence d'une couverture végétale indigène herbacée, arbustive, arborescente ou les trois à la fois.

Expertise géotechnique

Étude réalisée par un ingénieur en géotechnique diplômé en génie civil ou en génie géologique et membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Fermette

La fermette est un usage complémentaire à l'usage principal résidentiel et permet de joindre des usages agricoles domestiques incluant la garde de certains animaux de ferme à titre de loisir personnel et non comme activité lucrative, de production ou de reproduction. L'exploitation est toujours faite à petite échelle et ne peut servir qu'à la consommation ou l'usage personnel des occupants de la résidence.

Forte pente

Dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus, dont la pente est supérieure à 25 % sur une hauteur d'au moins 5 m. Lorsque la forte pente est contiguë à un cours d'eau, la mesure de sa hauteur et de son pourcentage doit être prise à partir de la ligne des hautes eaux.

- Haut de talus : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :
 - Deux fois la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du haut du talus ;
 - 20 m ;
- Bas de talus : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :
 - La moitié de la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du bas du talus ;
 - 10 m.

Fossé

Dépression en long creusée dans le sol qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine soit :

- Un fossé de voie publique ou privée;
- Un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
- Un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
- Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares (art. 103 LCM).

Fossé de drainage

Dépression en long, creusée dans le sol, utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Fossé de ligne (ou mitoyen)

Dépression en long creusée dans le sol servant de ligne séparatrice entre voisins au sens du Code civil du Québec.

Fossé de voie publique ou privée

Dépression en long creusée dans le sol servant exclusivement à drainer une voie publique ou privée.

Friche agricole

Terre abandonnée après avoir été cultivée, sans prévision de remise en valeur, et recouverte d'une végétation spontanée. Il y a trois grands types de friches.

Gestion liquide

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

Gestion solide

Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

Gîte touristique

Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rendent disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

Groupe électrogène

Moteur à combustion interne (carburant) fournissant une puissance d'appoint pour l'aide au démarrage d'une éolienne. Il s'agit d'une structure fixe implantée à la base de l'éolienne

Habitation

Bâtiment destiné à l'habitation par une ou plusieurs personne(s) ou famille(s).

Hauteur d'une enseigne

Distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé adjacent à la base d'une enseigne et son point le plus élevé.

Hauteur maximale d'une éolienne

Hauteur maximale mesurée à la verticale entre le niveau moyen du sol et l'extrémité d'une pale située à la verticale dans l'axe de la tour de l'éolienne (image 1).

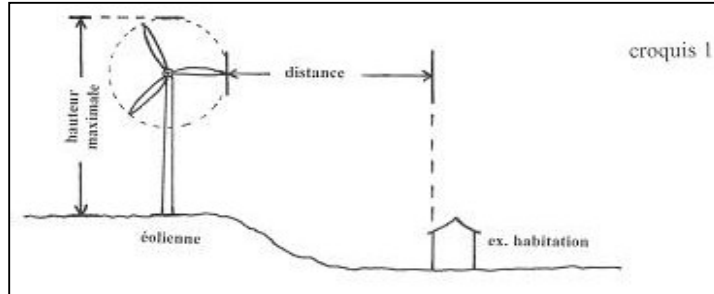


Figure 1 : hauteur d'une éolienne

Îlot déstructuré

Entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur de laquelle subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Un hameau à la croisée de chemins, une concentration d'usages mixtes, un ensemble résidentiel ou de villégiature dans lequel subsistent quelques lots non construits, en sont des exemples.

Immeuble cité

Un immeuble possédant une protection légale en vertu de la LPC et qui relève d'une municipalité ou d'une MRC.

Immeuble classé

Immeuble possédant une protection légale en vertu de la LPC et qui relève du ministre de la Culture et des Communications.

Immeuble patrimonial

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

Immeuble protégé

- Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- Un parc municipal, un parc régional décrété en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (2005, chap. 6), ou un parc provincial ;
- Une plage publique ou une marina;
- Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2);
- Un camping;
- Les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- Un temple religieux;
- Un théâtre d'été;
- Un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements touristiques*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi

qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause;

- Un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain ayant une protection légale en vertu de la LPC (classement, citation, site patrimonial).

Immunsation

L'application de différentes mesures, énoncées à l'article 12.6.5 du document complémentaire, visant à apporter la protection nécessaire à une construction, un ouvrage ou à un aménagement pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Installation d'élevage

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Installation sanitaire individuelle

Tout dispositif, privé ou public, servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux sanitaires et composé d'au moins une conduite d'amenée, d'une fosse septique et d'un élément épurateur.

Kiosque de vente

Kiosque situé en zone agricole décrétée par le gouvernement et opéré par un agriculteur membre de l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs*, pour la vente de produits cultivés ou transformés sur place.

Lac

Étendue d'eau naturelle ou artificielle, alimentée par des eaux de ruissellement ou par des sources, incluant les milieux humides (étangs, marais et marécages). Les étangs de ferme, les bassins de pisciculture et les bassins d'épuration des eaux usées ne sont pas considérés comme des lacs.

Largeur d'une enseigne

Distance horizontale entre les extrémités les plus éloignées d'une enseigne.

Lieu de production animale

Ensemble d'installations d'élevage et d'ouvrages de stockage détenus par un même propriétaire ou par des propriétaires qui utilisent les mêmes ouvrages de stockage des fumiers, si la distance entre ces ouvrages ou les installations d'élevage est de moins de 150 m.

Ligne avant de terrain

Ligne de terrain située en front du terrain et coïncidant avec l'emprise de rue.

Limite du littoral

Ligne servant à délimiter le littoral et la rive en application des méthodes prévues à l'annexe 11.

Ligne de terrain

Ligne qui délimite un terrain.

Littoral

Partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d'eau

Lot

Volume ou fond de terre identifié et délimité par un plan cadastral fait et déposé conformément aux dispositions du Code civil.

Lot desservi

Lot desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout.

Lot partiellement desservi

Lot desservi par l'un ou l'autre des réseaux, soit l'aqueduc ou l'égout sanitaire.

Lot non desservi

Lot ne pouvant être raccordé ni à un réseau d'aqueduc ni à un réseau d'égout sanitaire.

Lot situé à l'intérieur du corridor riverain

Lot situé, en totalité ou partiellement, à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac.

Lot riverain

Lot dont au moins l'une des limites est contigüe à un cours d'eau ou un lac.

Maison mobile

Résidence non immatriculable, fabriquée à l'usine, conçue pour être transportable et pour être habitée durant toute l'année, fabriquée selon les normes d'espace égales à celles que prévoit le Code Canadien pour la Construction Résidentielle 1975 (N.R.C.C. - 13982), pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente.

Maison unimodulaire

Résidence autre qu'une maison mobile, conçue pour être transportée sur un terrain en une seule partie, fabriquée en usine selon les normes de la S.C.H.L., devant être installée sur une fondation permanente ou sur piliers.

Matériaux adéquats et propres

Sol exempt de déchets ou de matières résiduelles susceptibles d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement et dont les concentrations en contaminants respectent le critère d'usage convenu.

Meublé rudimentaire

Établissement qui offre de l'hébergement uniquement dans des camps, ou des wigwams; un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou le bâtiment d'un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Mini-maison

Bâtiment dont la superficie est inférieure ou égale à 40 mètres carrés, sans jamais être inférieure à 23 mètres carrés, équipée d'une cuisine, d'un salon, d'une ou deux chambres à coucher et d'une salle d'eau, isolée et habitable toute l'année.

Mini-maison sur roues

Bâtiment qui pourra être utilisé sur un même terrain pour une période de temps limitée. La mini-maison sur roues utilisée de façon temporaire est considérée comme une roulotte. La vidange des

eaux usées de cette mini-maison devra s'effectuer dans un endroit désigné à cette fin à l'extérieur du terrain sur lequel elle est localisée.

Mini-maison sur roues permanente

Mini-maison sur roues installée de façon permanente, comprendre qu'elle a perdu son caractère mobile (non immatriculée, pourvue d'installations non déplaçables fixes et permanentes, etc.). La mini-maison sur roues permanente est assimilable à une maison mobile. La mini-maison sur roues permanente doit obligatoirement être rattachée à une installation septique conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

MRC

La municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

MRC nourricière

C'est une MRC qui favorise l'accès à une saine alimentation pour tous, et ce, à des coûts environnementaux, sociaux et monétaires acceptables. Pour ce faire, elle porte une vision intégrée du système alimentaire en agissant sur 5 éléments : la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles.

Nouvelle rue privée

Rue privée dont la construction est réalisée postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Comprend également le prolongement d'une rue privée existante.

Opération cadastrale

Une subdivision, redivision, annulation, correction, un ajout, un remplacement ou une immatriculation de lots faits en vertu de la Loi sur le cadastre ou du Code civil.

Organisme public

Tout organisme dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ou dont le capital-actions provient, pour plus de la moitié, du fonds consolidé du revenu.

Paysage patrimonial

Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

Pente forte

Dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus, dont la pente est supérieure à 25 % sur une hauteur d'au moins 5 mètres. Lorsque la forte pente est contiguë à un cours d'eau, la mesure de sa hauteur et de son pourcentage doit être prise à partir de la ligne des hautes eaux.

Périmètre d'urbanisation d'une municipalité

La limite actuelle et prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement révisé.

Peuplement

Population d'arbres sur une propriété dont les caractéristiques sont homogènes.

Poulailler urbain

Construction ou ouvrage servant à la garde de poules comme usage accessoire à l'usage résidentiel, institutionnel, communautaire ou commercial et non destiné à la vente, composé d'un *abri* et d'un *parquet*.

Profondeur d'un lot

Correspond à une profondeur minimale moyenne d'un lot calculé en tout point entre la ligne avant et la ligne arrière du lot.

Projet intégré d'habitation

Projet comprenant plusieurs bâtiments principaux destinés à l'usage résidentiel en un seul emplacement suivant un plan d'aménagement d'ensemble planifié dans le but de favoriser les occupations du sol communautaires telles que les allées d'accès, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts.

Ranch

Lieu d'élevage où des chevaux sont gardés et où l'activité chevaline principale est de faire des randonnées à cheval (équitation) soit à des fins de loisir personnel, soit en offrant un service de location de chevaux. Un ranch n'est pas un lieu utilisé principalement à des fins de reproduction ou de boucherie.

Refuge communautaire

Un abri avec un petit poêle à bois, sans électricité. Ce lieu est mis à la disposition de randonneurs, afin de leur offrir un toit pour la nuit ou lors d'intempéries. Un refuge communautaire est entretenu par une municipalité ou une société à but non lucratif.

Résidence principale

Voir la définition « Résidence ».

Résidence principale (établissement)

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Résidence de tourisme

Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

Rive

Partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de :

- 10 m lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 m de hauteur ou moins;
- 15 m lorsque la pente est supérieure à 30 % et qu'elle est continue ou présente un talus de plus de 5 m de hauteur

Roulotte

Véhicule fabriqué en usine, conçu et utilisé comme logement, construit de telle façon qu'il puisse être tiré par un véhicule moteur et qui doit être immatriculé en vertu du Code de la sécurité routière.

Rue privée

Voie de circulation qui n'appartient ni au gouvernement fédéral, ni au gouvernement provincial ou à une municipalité, mais qui permet l'accès aux terrains qui la bordent. Une rue privée peut être désignée sur un plan cadastre ou encore être décrite comme une servitude de passage sur une propriété privée. Une rue privée est considérée à titre de voie de circulation existante.

Rue publique

Voie de circulation ou toute propriété d'une la municipalité ou d'un gouvernement supérieur ou tout espace ayant été cédé pour fins de circulation et comme moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

Sablière

Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

Serre communautaire

Bâtiment léger et largement vitré, transparent ou translucide utilisé uniquement pour la production alimentaire et autres végétaux pour des fins personnelles ou communautaires non destinés à la vente sur place.

Serre résidentielle

Bâtiment léger et largement vitré, transparent ou translucide, accessoire à l'usage résidentiel et utilisé uniquement pour la production alimentaire pour des fins personnelles non destinée à la vente.

Service de dépeçage

Entreprise spécialisée de découpe de gros gibiers et d'animaux de ferme.

Simulations visuelles

L'intégration du projet dans le paysage et la présentation des impacts sont généralement facilitées par l'utilisation de méthodes et d'outils de simulation visuelle. La mise en contexte de l'intégration et de l'harmonisation du parc éolien par des simulations visuelles est fortement recommandée. Les simulations doivent notamment être faites de façon à ce que les principaux sites d'intérêt ou points de vue stratégiques soient pris en considération, par exemple les impacts visuels à partir de belvédères (routiers, de sentiers ou d'aires protégées), de milieux habités, de routes principales, de sites touristiques reconnus, de secteurs fréquentés par des groupes d'utilisateurs, etc. Les méthodes et outils suivants sont fréquemment utilisés pour les simulations visuelles et sont présentés à titre d'exemple.

Site archéologique

Lieu témoignant de l'occupation humaine ancienne et datant des périodes préhistoriques ou historiques. Toute découverte de ce type implique une obligation légale de déclaration immédiate auprès de la ministre de la Culture et des Communications.

Site patrimonial

Lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présentent un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Superficie d'une enseigne

La surface supportant le message et qui se distingue du support (bâtiment, auvent, socle, poteaux) par sa couleur, sa texture ou son encadrement, incluant cet encadrement ; en l'absence de telle démarcation, la superficie de l'enseigne correspond à la superficie du plus petit rectangle qu'il est possible de former autour du message. Lorsqu'une enseigne est composée de plusieurs messages détachés, la superficie de l'enseigne correspond à la somme des superficies de chacune des parties.

Lorsqu'une enseigne lisible sur deux côtés est identique sur chacune de ses deux faces, la superficie est celle d'un des côtés seulement, mais la distance moyenne entre les faces ne doit pas dépasser 75 cm et l'on ne doit retrouver aucune annonce sur la surface comprise entre les faces. Lorsqu'une enseigne est lisible sur trois côtés ou plus, la superficie est celle obtenue par la somme des surfaces de tous les côtés.

Surface de roulement supplémentaire

Surface comprise entre l'emprise de la courbe extérieure (surface de roulement) et l'intersection des lignes de centres de l'emprise (figure 2). La surface de roulement supplémentaire doit être délimitée sur le terrain et identifiée sur un plan préparé par un arpenteur-géomètre pour fin de vérification par l'inspecteur municipal.

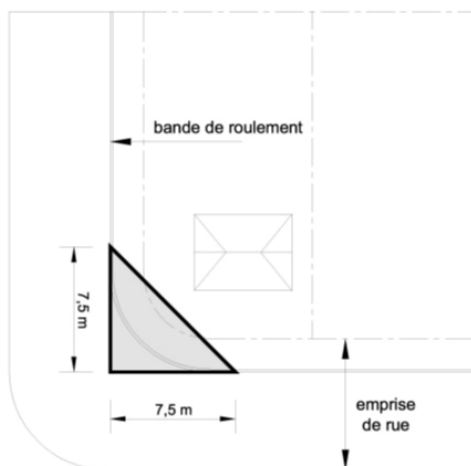


Figure 2 : Surface de roulement

Talus

Étendue de terre en pente d'une hauteur de cinq mètres ou plus et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %).

Terrain

Espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots ou parties de lots contigus, constituant une même propriété.

Territoire inondé

Territoire qui a été inondé lors des crues printanières de 2017 ou de 2019 dont le périmètre est délimité conformément au paragraphe 6 du deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec), et, le cas échéant, qui se situe au-delà des limites des zones de faible et de

grand courant identifiées par l'un des moyens prévus aux paragraphes 1 à 3 du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement.

Traitement complet des déjections animales

Traitement par lequel des déjections animales sont transformées en un produit solide de nature différente, comme des granules fertilisantes ou des composts matures, et par lequel sont détruites les bactéries qu'elles contiennent.

Transport (déplacement) actif (utilitaire)

Mode de transport autre que la voiture individuelle, mais nécessitant un effort tels la marche, le vélo, le patin à roues alignées, la planche à roulettes et la trottinette. Les quadriporteurs et autres véhicules similaires sont également considérés comme tels.

Transport collectif

Ensemble des modes de transport autres que la voiture individuelle et le transport actif, tel que le vélo, le métro, l'autobus, le train, le tramway, le REM, le véhicule partagé (covoiturage), le taxi et le taxi collectif (taxibus). Les véhicules en copropriétés sont également considérés comme tels.

Transport en commun

Mode de transport qui met en œuvre des véhicules adaptés à l'accueil simultané de plusieurs personnes sur un même trajet, tels que l'autobus et le taxibus.

Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Unité animale

Une unité animale correspond au nombre d'animaux figurant au tableau qui suit. Le poids indiqué au tableau de la section 11.15 correspond au poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage. Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

Usage

Signifie la fin pour laquelle un terrain, un local, un emplacement ou une de leur partie et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à emploi qu'on peut en faire ou qu'on en fait.

Usage complémentaire

Usage découlant de l'usage principal, qui en constitue le prolongement normal et logique et qui sert à compléter, rendre plus agréable ou utile l'usage principal, ou à l'améliorer.

Usage principal

Signifie la fin principale à laquelle on destine l'utilisation ou l'aménagement d'un terrain, d'un bâtiment, d'un local, d'une construction ou une de leurs parties, l'emploi principal qu'on peut en faire ou qu'on en fait.

Zone agricole

Zone décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles incluant les modifications rendues par décision d'inclusion ou d'exclusion.

Zone d'inondation par embâcle avec mouvement de glaces

Espace qui, en raison d'un amoncellement de glaces ou de débris dans une partie d'un lac ou d'un cours d'eau en période de crue, a une possibilité d'être occupé par l'eau du fait du refoulement de l'eau vers l'amont du lac ou du cours d'eau, accompagné d'un mouvement de glaces, et qui est identifié dans une carte visée au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations; cette zone est assimilée à une zone inondable de grand courant.

Zone d'inondation par embâcle sans mouvement de glaces

Espace qui, en raison d'un amoncellement de glaces ou de débris dans une partie d'un lac ou d'un cours d'eau en période de crue, a une possibilité d'être occupé par l'eau du fait du refoulement de l'eau vers l'amont du lac ou du cours d'eau, sans mouvement de glaces, et qui est identifié dans une carte visée au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations; cette zone est assimilée à une zone inondable de faible courant.

Zone inondable

Espace qui a une probabilité d'être occupé par l'eau d'un lac ou d'un cours d'eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la Loi ou lorsque cette délimitation n'a pas été faite, telles qu'identifiées par l'un des moyens prévus au deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

Zone inondable de faible courant

Espace qui correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, associée à une crue de récurrence de 100 ans; est assimilée à une telle zone le territoire inondé.

Zone inondable de grand courant

Espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue de récurrence de 20 ans; est assimilée à une telle zone, une zone inondable sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant.

Zone de potentiel archéologique

Secteur susceptible de livrer des biens ou des sites archéologiques.